

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

N° 235028

ARRÊTÉ DU MAIRE

DOMAINE : 8.3 Voirie

**OBJET : Travaux de rehaussement de 3 chambres de tirage sur chaussée
N°48 route de la plage
A compter de la date de signature pour une durée de 30 jours**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales articles L2213-1 et suivants,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2121-1, L2122-1, L2122-4 et L2125-1,
Vu le code de l'environnement et notamment les chapitres IV du titre V du livre V,
Vu le code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants, R411-17 à R411-28 et R110-1 et suivants,
Vu le code pénal, notamment l'article R610-5,
Vu le règlement de voirie de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
Vu la délibération n°158 du 20 juin 2016 qui tarifie l'occupation du domaine public sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT la demande du pétitionnaire : **CIRCET, 14 avenue Lion – 83210 SOLLIES-PONT** pour le compte de : **ORANGE** qu'en raison des travaux susmentionnés, et qu'afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à entreprendre les travaux visés en objet et devra mettre en place et respecter les prescriptions en annexe.

Article 2 : Le pétitionnaire sera rendu responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installation ou de l'insuffisance de la signalisation.

Article 3 : L'autorité de police municipale pourra ordonner la mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté, conformément à la matérialisation de la signalisation mise en place.

Fait à Marignane, le 26 JAN. 2023

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Le Maire,
Eric Le Dissès



23/02/28



ANNEXE A L'ARRETE DE CIRCULATION

En date du 26 JAN. 2023

LOCALISATION DE LA DEMANDE

RD 48 ROUTE DE LA PLAGE

PROPRIETAIRE DE LA VOIE

☒ METROPOLE

☐ DEPARTEMENTALE

☐ COMMUNALE

☐ PRIVEE

LE PETITIONNAIRE CIRCET

Adresse 14 avenue Lion 83210 SOLLIES-PONT

Tél./FAX 06 72 20 97 64

Mail raouf.ferchichi@circet.fr

POUR LE COMPTE DE orange

DATES ET DUREE DES TRAVAUX

A LA SIGNATURE pour une durée de 30 jours

NATURE ET DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Réhaussement de 3 chambres de tirage sur chaussée

Ouverture de tranchées conformément au Règlement de voirie CUMPM

☐ Oui

☐ Non

☒ DAET

☐ Longueur Tranchées

☐ TRAVAUX DE NUIT

☐ Voirie moins de 3 ans

☒ STATIONNEMENT INTERDIT + Panneaux

☒ 30 KM/h

☒ ALTERNAT MANUEL SI BESOIN

☒ DANGER

☒ ALTERNAT TRICOLERE si besoin

☒ CHAUSSEE RETRECIE

☐ ROUTE BARREE AVEC DEVIATION
Voir plan de circulation ou délestage

☒ TRAVAUX 1/2 chaussée

☒ Passage VL et PL

☒ CONES DE SIGNALISATION

☒ PROTECTION DES PIETONS

☒ BALISAGE DU CHANTIER

☐ INSTALLATION NACELLE

AVIS/OBSERVATION Direction de l'Aménagement Urbain

AVIS/OBSERVATION du Directeur Général des Services Techniques

COMMUNE DE MARIGNANE

Périmètres du centre

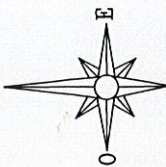
le 04/12/2019



LEGENDE :

Périmètre PNRQAD

Nord



Dessiné par CF